

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : 25.01.03

Date de convocation : 28 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq

Le 4 février à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel		X	
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier		X	
POURQUIER Jean-Paul		X	
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien	X		

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

ÉLECTRIFICATION RURALE

Versement d'une aide exceptionnelle à Électriciens sans Frontières pour les sinistrés de Mayotte

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que l'association Électriciens sans Frontières, ONG reconnue d'utilité publique pour l'accès à l'énergie et à l'eau dans le monde, conduit depuis 1986 des projets de solidarité internationale au bénéfice de populations dont le développement est compromis, faute d'une alimentation sécurisée et durable en électricité.

Le SDEE a renouvelé fin 2023 une convention de partenariat avec cette association, via sa délégation régionale Languedoc-Roussillon, pour une durée de trois ans avec un soutien financier à hauteur de 5 000 €/an, en vue de participer au financement du projet eau et électricité de N'Tolo au Cameroun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1115-1-1 permettant aux Syndicats Départementaux d'Énergie de mener des actions de coopérations dans la limite de 1% de leurs ressources ;

Vu l'urgence de la situation à Mayotte, à la suite du passage du cyclone Chido le 14 décembre dernier, qui a dévasté une grande partie de l'île et de ses infrastructures, notamment électriques ;

En réponse aux appels de l'AMF et de la FNCCR en particulier, à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus, dans la reconstruction de ces infrastructures ;

Considérant que l'association Électriciens sans Frontières, en partenariat avec des acteurs locaux, a déjà mis en place une opération spécifique ;

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels, en particulier aux réseaux électriques, que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle a engendré, le SDEE tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte. Aussi, Monsieur le Président propose aux membres du Bureau syndical de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido en faisant un don de 3 000 € à l'association Électriciens sans Frontières.

Monsieur le Président précise qu'il sera demandé à l'association de nous dresser le bilan des actions réalisées sur place, et qu'une démarche similaire a été entamée dans la quasi-totalité des Syndicats d'Énergie d'Occitanie.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

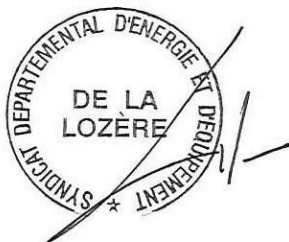
SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le versement d'une aide exceptionnelle de 3 000 € à l'association Électriciens sans Frontières, en vue de participer à l'opération engagée à Mayotte pour la reconstruction des réseaux électriques à la suite du passage du cyclone Chido ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Christian ROUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20250204-20250103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.